

Mairie de CHAUCENNE Février 2023

À compter du 6 février 2023, le secrétariat de mairie reprend ses heures habituelles d'ouverture :

Lundi de 13h30 à 18h

Mercredi de 13h30 à 18h



N'oubliez pas de vous abonner à Illiwap : application smartphone gratuite et sans publicités.

Dans ce numéro...

Rentrée des classes

Élagage et entretien des haies Bibliothèque

Urbanisme Cimetière

Comité des Fêtes CCAS



Centre de Vie-Rentrée des classes

Presque une année après le début des travaux du Centre de Vie, après moult difficultés et retards dans les approvisionnements des matériaux comme dans les interventions des entreprises, nous apercevons la fin de la première phase.

La mise en route de la nouvelle chaudière à granulés a été effectuée et celle-ci va remplacer le système provisoire de chauffage peu performant. La période de froid de janvier a été très inconfortable pour les enfants, leurs parents et les enseignants. Nous les remercions pour leur patience et nous voulons croire que cette période délicate est terminée. La nouvelle installation est entrée en service et va apporter, dès la rentrée des vacances de Carnaval et dans les locaux rénovés, des conditions matérielles adaptées à ces jeunes apprenants et à leurs enseignants. Les équipements complémentaires, en particulier les aménagements sur mesure de rangements, seront livrés ultérieurement. Des ajustements seront encore certainement nécessaires pour retrouver une pratique sereine dans des conditions optimales pour les enfants comme pour leurs encadrants.



En complément et pour remplacer provisoirement la grande salle polyvalente, un bungalow sera installé à proximité de l'entrée de l'école et empiètera légèrement sur le parking du 31 Grande rue, pour mettre à disposition des enseignants une salle de motricité couverte et chauffée. De plus, une partie de cette surface sera utilisée pour stocker le matériel actuellement remisé dans la salle polyvalente.

Les vacances de Carnaval seront donc mises à profit pour réaménager les salles de classe, libérer la salle polyvalente, les anciennes salles de bibliothèque et de halte-garderie, pour permettre le début des travaux de la phase 2. Les sanitaires enfants actuels seront conservés et rénovés hors du temps scolaire. Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur comme la pose des panneaux photovoltaïques sont inclus dans cette deuxième phase.

L'objectif fixé par le planning contractuel notifié aux entreprises le 4 janvier 2023 prévoit la livraison de l'ensemble des travaux du Centre de Vie au 30 juin 2023. En complément de ce chantier, le réaménagement de ce secteur de la Grande rue sous maitrise de Grand Besançon Métropole, avec y compris la mise en place d'un plateau sur la D8, devrait avoir lieu sur le troisième trimestre.

Il est donc raisonnable d'espérer une rentrée scolaire 2023-24 avec ce secteur très vivant de notre village complètement remanié et définitivement fonctionnel.





Élagage et entretien des haies en bordure de voie publique

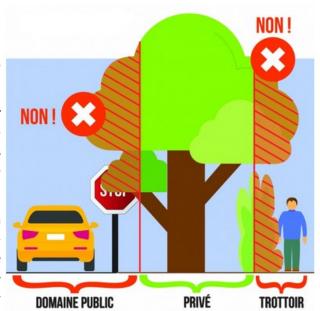
Les riverains doivent obligatoirement élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux et les panneaux de signalisation (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public).

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R116-2-5 du Code de la voirie routière).

Les branches et les racines des arbres qui avancent sur l'emprise du domaine public doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Le Maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de réaliser les travaux. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage à une entreprise privée, les frais afférents à ces opérations étant alors à la charge des propriétaires négligents.



Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R.116-2 du Code de la voirie routière). C'est pourquoi, comptant sur votre civisme, il est demandé aux personnes concernées d'intervenir dans les meilleurs délais.

La bibliothèque vous propose...



La bibliothèque de Chaucenne organise son premier Troc'Livres!

Le principe est simple : vous apportez 1 à 3 livres que vous avez déjà lus pour les échanger contre d'autres livres qui ont été déposés. Une belle occasion de parler de nos lectures et de découvrir des nouveautés, lors d'une après-midi sous le signe de la convivialité, ouverte à tous, que vous soyez inscrits à la bibliothèque ou pas !

Le samedi 11 mars à la mairie de Chaucenne, dans la bibliothèque.

Vous pourrez en profiter pour découvrir les nouvelles acquisitions de la bibliothèque.

Rappel urbanisme



<u>Une déclaration préalable de travaux (DP)</u> est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire.

La DP est obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur, ce qui est le cas lors de <u>l'installation d'une pompe à chaleur</u>; ou pour changer sa destination (une grange devenant un hôtel par exemple). La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Il s'agit du formulaire de déclaration de travaux <u>CERFA 13703*10</u> pour les déclarations de projet pompe à chaleur des maisons individuelles et leurs annexes.

La demande doit être déposée en mairie avant la réalisation des modifications, un traitement rapide de votre demande sera assuré pour ne pas pénaliser votre projet.

Intervention au cimetière

L'entreprise Boucon interviendra au mois de février au cimetière de Chaucenne, dans le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon. La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non-renouvellement d'une concession à durée limitée ou Concession en état d'abandon.
- Si vous ne demandez pas le renouvellement d'une concession à durée limitée, la commune peut la reprendre. La reprise peut intervenir après un délai de 2 années suivant l'échéance de la concession. La mairie vous informe de son intention de reprendre la concession par courrier ou panneau au pied de la sépulture.
- Si vous n'entretenez pas une concession (15, 30 ou 50 ans), la commune peut constater son état d'abandon (aspect indécent ou délabré).

Elle peut alors entamer une procédure de reprise si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- La concession a plus de 30 ans
- La dernière inhumation remonte à 10 ans au moins
- La famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession est informée
- Un délai d'attente de 1 an à partir du constat d'abandon est respecté

La mairie prévient, si elle les connaît, les descendants (ou successeurs) des propriétaires de la concession ou éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession. Si l'adresse de la famille est inconnue, un avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.



Comité des fêtes...

L'assemblée Générale du Comité des Fêtes a eu lieu le vendredi 20 janvier dernier.

Ce moment convivial fut l'occasion de revenir sur les manifestations 2020, 2021 et 2022, d'élire un nouveau bureau, d'envisager les manifestations prévues pour 2023 et d'apporter quelques modifications aux statuts.

Le nouveau bureau est composé de 8 personnes : Madame Catherine TISSERAND, Monsieur Philippe FROIDEVAUX, Madame Louise BROCARD, Madame Célia SOUSA, Monsieur Philippe TISSERAND, élu Vice-Président, Madame Isabelle GAMBA, élue Trésorière, Madame Yolande MERGER, élue Secrétaire et Madame Isabelle HENRIET, élue Présidente.

Pour 2023, le comité des fêtes vous propose :

• Le nettoyage de printemps : 25 Mars

La chasse aux œufs: 10 Avril

Randonnée : 30 Avril

Le fleurissement du village : Mi-Mai

Le vide-greniers : 11 Juin
La fête de la musique : 24 Juin
Une sortie NIGLOLAND : 2 Juillet

• Une balade aux lampions : 10 Décembre

D'autres manifestations pourront être programmées à l'automne en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes. Vous en serez alors avertis via le commune-info.

Notre réunion s'est terminée autour du verre de l'amitié et de la galette de bonne année.

La Présidente, Isabelle HENRIET

En bref...

- CCAS: la formation code de la Route initialement prévue fin janvier est reportée en raison d'une difficulté liée aux formateurs, les inscriptions sont toujours ouvertes.
- CCAS: Il reste de la place pour les formations informatiques, n'hésitez pas à contacter la mairie.
- **Civisme :** nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de ramasser les déjections laissées par leur animal. La propreté est une affaire commune, merci de respecter ce minimum social.
- Conseil municipal : pour rappel, vous avez la possibilité de consulter les comptes rendus des Conseils municipaux sur le site internet de la commune.
- ♦ **Le calendrier 2023 des ordures ménagères et de tri** est disponible sur le site internet de la commune et en version papier à la mairie.